

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016,
Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne,
Vu la décision de la commission d'attribution du fonds "Subventions, initiatives et prix" réunie les 1^{er} et 7 octobre 2020,

ARRETE

Article 1

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de **2.000,00 €** à l'association La Semaine de la Poésie sur présentation d'un projet d'activités et d'un budget prévisionnel pour l'année civile 2021. L'association présentera un bilan de ses activités et d'utilisation des moyens en fin d'année civile.

La somme sera prélevée sur l'éOTP "Subventions, initiatives et prix" (DU98PRIX) du budget de la Direction de la Vie Universitaire.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/12/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD 

- Transmis au contrôle de légalité le

09 DEC. 2020

- Publié le

09 DEC. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.